



NOTRE DAME DE
BELLECOMBE
STATION VILLAGE
SAVOIE MONT-BLANC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 85 / 2024

Réglementation de la circulation pendant la durée des travaux

Le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales;
Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-5, L2512-13 et R2213-1 ; L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, R411-20 et R411-25 à 411-28 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié);
Vu la demande de MEDIACO SAVOIE en date du 19/11/2024 pour le démontage d'une grue à tour, sur le chantier de travaux Les Balcons de Juliette, rue de Savoie ;

Arrête

Art. 1^{er}. – Du Jeudi 05/12/2024 au Vendredi 06/12/2024 de 7h30 à 18h00, la circulation sur la rue de Savoie, RD 218B en agglomération, sera réglementée sur une voie et alternée manuellement par le personnel de la société la journée et par signalisation de feux tricolores durant la nuit, dans la zone indiquée sur le plan ci-dessous, pour permettre le déroulement de démontage d'une grue à tour sur le chantier Les Balcons de Juliette. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Art. 2. – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise :

MEDIACO SAVOIE Agence d'Arenthon – 152 Z.I. de Chevilly – 74800 ARENTHON

Art. 3. – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 4. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Art. 5. – Conformément à l'art. R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 2 place de Verdun – BP 1135 (38022) Grenoble cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 6. – M. le maire et la Gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie ; notifié à MEDIACO SAVOIE pour être affiché au droit des travaux ; transmis à la Gendarmerie d'Ugine et à la Maison Technique du Département Albertville-Ugine.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 02/12/ 2024.

M. le Maire, MOLLIER Philippe



ANNEXE ARRÊTÉ 85/2024

